

La lettre de l'Institut Pasteur

SPÉCIAL / LEGS, DONATIONS ET
ASSURANCES-VIE - N°20 - DÉCEMBRE 2024



ÉDITO

La recherche médicale est un défi du temps long, mais dans lequel l'action s'inscrit au présent, ici, dans nos laboratoires.

Confiants dans la capacité de nos chercheurs à écrire l'avenir de la médecine, nos bienfaiteurs nous offrent, par leurs legs, leurs donations et leurs assurances-vie, les moyens de progresser chaque jour un peu plus contre les cancers, les maladies neurodégénératives ou encore les maladies infectieuses.

Parce que l'avenir de la science s'écrit aujourd'hui, nous avons choisi de consacrer cette nouvelle *Lettre de l'Institut Pasteur spéciale legs, donations et assurances-vie* à la donation. Ce mode de transmission permet aux bienfaiteurs de transmettre, de leur vivant, un bien à l'Institut Pasteur. L'effet est immédiat, et par leur geste, ils accélèrent la recherche. Une fois encore, je vous remercie chaleureusement pour le vif intérêt que vous portez aux travaux de nos chercheurs et de notre institut. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, auprès de ceux qui vous sont chers.

Yasmine Belkaid,
Directrice générale de l'Institut Pasteur



LA DONATION : pour écrire aujourd'hui l'avenir de la recherche !

Par **Frédéric Grosjean** - Responsable du Service des legs, donations et assurances-vie.

À la différence du legs ou de l'assurance-vie, la donation permet de transmettre un bien de votre vivant et avec un effet immédiat. Ce mode de libéralité est une source de financement extrêmement précieuse pour notre institut, et il offre aux personnes qui s'y engagent des avantages fiscaux conséquents. Outre sa grande facilité de mise en œuvre, la donation à un organisme reconnu

d'utilité publique tel que le nôtre peut donc devenir un outil incontournable de gestion de patrimoine.

En cette fin d'année, nous vous proposons un tour d'horizon des principaux types de donations régulièrement consenties à notre institut, ainsi que les importants abattements fiscaux possibles qu'ils peuvent permettre, suivant la situation et les souhaits de chacun.

.../...

1. La donation en pleine propriété

La donation en pleine propriété est une donation pure et simple qui consiste à transmettre la pleine propriété d'un bien mobilier ou immobilier. Consentir une telle donation à l'Institut Pasteur, c'est lui permettre de bénéficier intégralement du produit de la vente du bien en question.

Quel avantage fiscal ?

Comme pour un don classique, la donation donne droit à des avantages fiscaux, non cumulables :

- **Pour l'impôt sur le revenu**, une réduction à hauteur de 66 % du montant de la donation, dans la limite de 20 % du revenu net imposable, avec possibilité de report de l'excédent sur les 5 années suivantes.
- **Pour l'impôt sur la fortune immobilière**, une réduction à hauteur de 75 % du montant de la donation, dans la limite de 50 000 € de réduction, mais sans possibilité de report. Attention, cette réduction n'est possible que pour les dons en numéraire ou en pleine propriété des titres cotés.

2. La donation avec réserve d'usufruit

La donation avec réserve d'usufruit ne porte que sur la nue-propriété du bien. Vous pouvez ainsi continuer à jouir du bien dont vous avez fait donation ou à en percevoir les revenus (loyers, intérêts...) jusqu'à la fin de votre vie.

Quel avantage fiscal ?

Comme les legs, les donations sont **exonérées de droits de succession pour l'Institut Pasteur**. Pour le bienfaiteur, il n'y a pas d'avantage fiscal particulier à faire une donation de ce type. Mais c'est une bonne façon d'anticiper une succession plutôt qu'un outil de défiscalisation.

3. La donation posthume

Vous avez hérité d'un bien qui est soumis à des droits de succession ? En choisissant d'en faire donation à l'Institut Pasteur, vous bénéficiez d'un abattement égal à la valeur du bien en question. Cette donation doit être faite en pleine propriété, sans contrepartie, et dans les 12 mois qui suivent le décès.

EN PRATIQUE

Mlle A. reçoit l'héritage de son oncle de

100 000 € + 50 000 €
de biens immobiliers de valeurs mobilières

Elle devra acquitter
78 115,15 €
de droits de succession*

En faisant une donation à l'Institut Pasteur :



100 000 €



Institut Pasteur

=

PAS DE DROITS DE SUCCESSION



50 000 €



Mlle A.

=

DROITS DE SUCCESSION : 23 118,15€**

*150 000 € - 7 967 € (abattement actuel) = 142 033 € x 55 % = 78 118,15 €

**50 000 € - 7 967 € = 42 033 € x 55 % = 23 118,15 €

À RETENIR

Que peut-on transmettre par une donation ?

1. **Des biens immobiliers** : maison, appartement, terrain...
2. **Des biens mobiliers** : meubles, bijoux, voitures, œuvres d'art...
3. **Des sommes d'argent** : dividendes, intérêts, comptes bancaires, droits d'auteurs, etc.



4. La donation temporaire d'usufruit

Si la donation en pleine propriété est irrévocable, la donation temporaire d'usufruit est limitée dans le temps. Elle consiste à céder, **pour une durée déterminée**, les revenus que produisent un bien, ou la jouissance de ce bien. Dans le cas d'un immeuble, il peut s'agir des loyers perçus. Dans le cas d'un portefeuille d'actions, il s'agira des dividendes. Le donateur conserve la nue-propriété du bien.

Quel avantage fiscal ?

Les biens immobiliers dont l'usufruit temporaire a été donné sont **exclus de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour toute la durée de la donation temporaire d'usufruit**. Par ailleurs, comme les revenus ne sont plus perçus, ils n'ont plus à être déclarés. Le donateur peut ainsi réduire significativement, mais temporairement, ses impôts sur le revenu et son IFI.

ATTENTION, QUELQUES RÉSERVES EXISTENT !

- Une donation temporaire d'usufruit peut être faite en faveur d'une fondation reconnue d'utilité publique comme l'Institut Pasteur. La donation doit faire l'objet d'un acte notarié, et elle doit contribuer à la réalisation de la mission sociale de l'organisme bénéficiaire.
- Elle est mise en place **pour une durée comprise entre 3 et 30 ans**.
- **Il n'y a pas de limite aux revenus perçus par l'usufruitier**, conformément à ses droits.

EN PRATIQUE

Mme G. est propriétaire d'un studio en location, et décide d'en céder l'usufruit à l'Institut Pasteur. Ce dernier percevra le loyer de l'appartement et l'affectera à ses recherches médicales. Mme G. ne sera plus imposée sur ces revenus fonciers pendant la durée de la donation. À la fin de la période décidée, Mme G. récupérera la pleine propriété de son bien.



NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

Constant Montagut, juriste au Service des legs, donations et assurances-vie de l'Institut Pasteur.

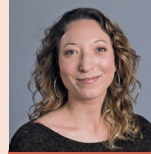
“ Il faut prendre le temps de bien étudier votre projet pour trouver la forme de donation la plus adaptée à votre situation familiale et patrimoniale. Nous restons disponibles pour répondre à toutes vos questions sur la donation ou sur les avancées de la recherche que votre soutien permettra. ”



Louis, 78 ans
Louis a concilié deux objectifs importants en faisant une donation à l'Institut Pasteur

“ Il y a plusieurs années, mon épouse et moi avons décidé de faire un legs à l'Institut Pasteur pour soutenir ses recherches médicales. Je suis malheureusement veuf depuis quelques mois. La maison de campagne où nous allions ensemble est chargée de mélancolie, et elle est aussi devenue un souci : en avançant dans le temps, je ne vais plus pouvoir y aller, ni en assurer l'entretien ou payer seul les charges... J'ai donc décidé de la donner à l'Institut Pasteur, à la fois pour alléger mes affaires et en faire bénéficier la recherche de mon vivant. Tout s'est fait facilement. Je suis heureux d'avoir trouvé cette solution pleine de sens pour moi. ”

VOUS SOUHAITEZ VOUS AUSSI CONCRÉTISER VOTRE PROJET DE GÉNÉROSITÉ ?



Stéphanie Fournel
 Chargée de relations testateurs
Tél. : 01 45 68 89 86

stephanie.fournel@pasteur.fr



Florence Desparmet
 Chargée de relations testateurs
Tél. : 01 40 61 32 03

florence.desparmet@pasteur.fr



Avez-vous reçu notre brochure sur le legs, la donation et l'assurance-vie ?

Pour la recevoir, envoyez le bulletin associé à ce courrier dans l'enveloppe retour jointe. Nous vous adresserons la brochure dans les meilleurs délais, gratuitement et sans engagement de votre part. Vous pouvez également la demander en format électronique en écrivant un courriel à legs@pasteur.fr.

Reconnu d'utilité publique depuis sa création en 1887, l'Institut Pasteur est habilité à recevoir vos legs, donations et assurances-vie exonérés des droits de succession ou de mutation.

La générosité du public joue un rôle essentiel dans le financement de ses recherches puisque les legs, donations, assurances-vie et dons assurent près d'un tiers des ressources de la fondation, ce qui est considérable. L'Institut Pasteur se doit de détenir et faire prospérer un patrimoine qui s'est constitué au cours de son histoire ; sa bonne gestion garantit la capacité de l'Institut Pasteur à réaliser ses missions sociales sur le long terme. Dans ce cadre, les ressources annuelles de l'Institut Pasteur ont vocation non seulement à couvrir les dépenses engagées pour la réalisation de ses missions sociales, ses charges de collecte de fonds et le fonctionnement de l'Institut, mais aussi à abonder ses fonds propres, lui permettant de financer ses futurs projets d'investissement et les programmes de recherche réalisés sur plusieurs années. Le Conseil d'administration s'assure de la préservation de la dotation statutaire et il est sollicité par la Direction générale sur cet arbitrage entre les investissements et les dépenses courantes, lors de l'approbation des budgets et des comptes annuels.

Données établies en application du nouveau Règlement Comptable relatif aux comptes annuels des personnes privées à but non lucratif.



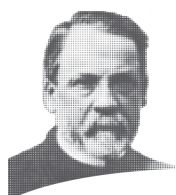
L'Institut Pasteur est la seule fondation en France à avoir obtenu cette certification pour ses activités de conseil et gestion des libéralités, et de la gestion du patrimoine immobilier.

LES RESSOURCES

Comme l'indique le compte de résultat par origine et destination 2023 de l'Institut Pasteur, les ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat s'élèvent à 373,6 M€ et sont réparties de la façon suivante.



- 111,9 M€ Produits liés à la générosité du public** Dons et legs collectés directement, mécénat et revenus du patrimoine financier et immobilier issu de la générosité publique
- 65,1 M€ Subventions publiques** Subvention du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et contribution de Santé publique France au financement des 14 Centres nationaux de référence gérés par l'Institut Pasteur
- 57,5 M€ Contrats de recherche** Autres concours publics
- 15,2 M€ Contrats de recherche** Contributions financières privées
- 12,8 M€ Contrats industriels** Contributions financières privées
- 20,0 M€ Redevances industrielles** Ressources propres
- 31,1 M€ Produits du patrimoine non issus de la générosité du public** Ressources propres
- 24,6 M€ Autres ressources propres** Ventas et services (20,9 M€ dont notamment les prestations scientifiques, les achats pour revente et remboursements de frais de personnel avec le réseau international des Instituts Pasteur, les ressources du Centre Médical), autres produits (3,7 M€)
- 35,4 M€ Autres produits** Utilisation de fonds antérieurement collectés (21,7 M€) et reprises sur provisions et dépréciations (13,7 M€)



La lettre de l'Institut Pasteur spéciale legs, donations et assurances-vie - Directrice de la publication : Yasmine Belkaid. **Directeurs de la rédaction :** Antoine Bogaerts, Frédéric Grosjean. **Rédactrice en chef :** Florence Desparmet. **A collaboré à ce numéro :** Stéphanie Fournel. **Crédits photos :** iStock, Institut Pasteur.



25-28, rue du Docteur Roux - 75724 Paris Cedex 15
 courriel : legs@pasteur.fr - Tél. : 01.40.61.32.03
www.pasteur.fr